

# Nicolas Sarkozy : les 4 affaires judiciaires qui le concernent encore

12h59 , le 20 juin 2019, modifié à 14h33 , le 20 juin 2019

- Par
- Alexis Boisselier

Alors que Nicolas Sarkozy va bien être jugé pour corruption dans l'affaire des écoutes, le *JDD* fait le point sur la situation judiciaire de l'ancien président de la République.

Nicolas Sarkozy a été renvoyé en correctionnelle dans l'affaire des écoutes. (Reuters)



- 
- 

Depuis la défaite des Républicains aux européennes, le nom de [Nicolas Sarkozy](#) est sur toutes les lèvres. Pourtant, l'ancien président de la République refuse de s'exprimer sur le sort de sa famille politique et n' imagine pas sortir de sa retraite. Mais Nicolas Sarkozy est également attendu sur un autre terrain, judiciaire cette fois. Mercredi, la Cour de cassation a rejeté les derniers recours formés par l'ancien chef de l'Etat pour tenter d'éviter un procès dans l'affaire des écoutes. Nicolas Sarkozy sera donc bien renvoyé devant le tribunal correctionnel.

Lire aussi - [Nicolas Sarkozy préfère Georges Pompidou aux Républicains](#)

Le *JDD* fait le point sur les affaires judiciaires auxquelles doit faire face l'ancien président de la République.

## 1- Affaires des écoutes : renvoi en correctionnelle

C'est la menace la plus précise pour Nicolas Sarkozy. Après la décision de la Cour de cassation jeudi, plus aucun obstacle ne se dresse devant le procès qui devrait se tenir dans les prochains mois.

L'ancien président de la République sera jugé pour "corruption" et "trafic d'influence" et encourt jusqu'à dix ans de prison. Il est soupçonné d'avoir tenté d'obtenir début 2014, par l'entremise de Thierry Herzog, des informations secrètes auprès de Gilbert Azibert dans une procédure concernant la saisie de ses agendas en marge de l'affaire Bettencourt. En échange, il aurait promis au magistrat, un coup de pouce pour un poste à Monaco. Poste que Gilbert Azibert n'a finalement pas obtenu.

"Monsieur Azibert n'a rien obtenu, je n'ai pas fait de démarche et j'ai été débouté par la Cour de cassation" concernant les agendas, s'était défendu l'ancien président après sa mise en examen. Thierry Herzog et Gilbert Azibert sont également poursuivis pour "corruption" et "trafic d'influence". Motifs auxquels il faut ajouter la "violation du secret professionnel".

Lire aussi - [Affaire des "écoutes" : il y aura bien un procès avec Nicolas Sarkozy sur le banc des prévenus](#)

L'affaire trouve son origine dans les interceptions de conversations téléphoniques de l'ex-chef de l'Etat avec son avocat, diligentées dans le cadre de l'enquête sur les accusations de financement libyen de sa campagne de 2007. Les policiers avaient découvert que Nicolas Sarkozy utilisait un portable secret ouvert au moyen d'une carte pré-payée sous l'alias de "Paul Bismuth" pour communiquer avec un unique interlocuteur : son avocat.

Des méthodes que le Parquet national financier avait comparé en octobre 2017 à celles d'"un délinquant chevronné". Le PNF a également stigmatisé les nombreux recours intentés par ses avocats qui avaient "paralysé" l'instruction.

Dans ses derniers recours, la défense de Nicolas Sarkozy soulevait notamment une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) de juin 2016, selon laquelle une retranscription d'écoutes peut être utilisée contre un avocat mais pas son client. "La Cour de cassation n'a pas écarté les moyens de droit qui avaient été soulevés par la défense mais a choisi de laisser au tribunal le soin de les trancher", a réagi dans un communiqué à l'AFP son avocate,

Jacqueline Laffont. "Il appartiendra au tribunal de dire si une juridiction française peut s'affranchir d'une décision" de la CEDH, a-t-elle ajouté.

## 2- Bygmalion : probable renvoi en correctionnelle

Le procès n'est pas encore certain mais il est très probable. Nicolas Sarkozy a été mis en examen, en février 2016, pour financement illégal de sa campagne présidentielle de 2012, dans le cadre de l'affaire Bygmalion. Le juge d'instruction a ensuite ordonné, le 3 février 2017, le renvoi en correctionnelle de quatorze protagonistes dont Nicolas Sarkozy.

L'ex-chef de l'Etat est poursuivi pour avoir dépassé de 20 millions d'euros le plafond autorisé des dépenses lors de la campagne présidentielle de 2012. Il encourt une peine de 3.750 euros d'amende et un an d'emprisonnement.

Depuis, l'ancien président de la République a vu la cour d'appel confirmer la décision du magistrat puis le Conseil constitutionnel rejeté son recours le 17 mai dernier. Nicolas Sarkozy estimait qu'ayant déjà été sanctionné financièrement pour avoir dépassé le plafond des dépenses pendant la campagne 2012, il ne pouvait pas être pas jugé sur le même sujet. Le Conseil constitutionnel a répondu que sanction financière et sanction pénale n'avaient rien à voir et que le procès pouvait avoir lieu. La Cour de cassation doit réexaminer le dossier le 17 septembre.

## 3- Financement libyen : mis en examen

Dans cette affaire, Nicolas Sarkozy a également été mis en examen le 21 mars 2018. Cette fois, pour "corruption passive, financement illégal de campagne électorale et recel de fonds publics libyens". L'ex-secrétaire général de l'Élysée Claude Guéant et l'ancien trésorier de la campagne, Eric Woerth, ont également été mis en examen.

Lors de l'information judiciaire, les juges d'instruction cherchent à savoir si Nicolas Sarkozy a bénéficié d'argent en liquide lors de la campagne présidentielle de 2007 en provenance du régime libyen comme l'affirme l'intermédiaire Ziad Takeddine et d'anciens dignitaires de Tripoli.

**Lire aussi - [Affaire libyenne visant Sarkozy : les archives de la dictature de Kadhafi restent muettes](#)**

Nicolas Sarkozy nie les faits, conteste sa mise en examen et demande l'annulation d'une grande partie de l'instruction. Son avocat, Thierry Herzog, pointe plusieurs manquements dans l'enquête dont le non-respect l'immunité présidentielle et des règles fixées pour les poursuites pénales visant les

ministres. Ces recours doivent être examinés le 17 octobre par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris.

Le 4 juin, Nicolas Sarkozy a de nouveau été entendu par les juges d'instruction. Toutefois, l'ancien président de la République a refusé de répondre aux questions mettant en avant les recours déposés par son avocat.

#### **4- Grosses coupures : enquête ouverte**

Le parquet national financier a ouvert une enquête sur un usage régulier par Nicolas Sarkozy de liquide en grosses coupures. Celui-ci avait été révélé par une perquisition menée fin 2017 chez le célèbre antiquaire parisien Christian Deydier. Une enveloppe au nom de Nicolas Sarkozy contenait "un chèque de 2.000 euros" pour l'achat d'une antiquité au nom de l'ancien président, "ainsi que quatre billets de 500 euros" a été trouvée.

Selon [Mediapart](#), l'ancien chef de l'Etat a été interrogé et a expliqué "qu'à l'époque, tous les mois, une de ses assistantes va en son nom retirer à la banque quelque 2.000 euros en grosses coupures, dont des billets de 500 euros". La pratique est inhabituelle mais n'est pas illégale et il n'a pas été possible de relier avec certitude ces retraits aux sommes découvertes chez l'antiquaire, par conséquent "l'enquête judiciaire s'embourbe", note Mediapart.

#### **Il est tiré d'affaires... Bettencourt : non-lieu**

Dans l'affaire Bettencourt, Nicolas Sarkozy a bénéficié d'un non-lieu en octobre 2013. Il avait initialement été mis en examen pour "abus de faiblesse" de la milliardaire mais les éléments de preuves apparaissaient trop minces pour que l'ancien président soit renvoyé en correctionnelle. Eric Woerth a de son côté été jugé pour "trafic d'influence", avant de bénéficier d'une relaxe.